AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0726
FR0000184814-FS0301

21 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THEOLIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2013, M. Yves Jacquin Depeyre a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Ylliade Groupe qu'il contrôle, le 17 juin 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société THEOLIA et détenir, directement et indirectement, 3 393 012 actions THEOLIA représentant 6 786 024 droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ylliade Groupe	3 357 012	5,17	6 714 024	4,87
M. Yves Jacquin Depeyre	36 000	0,06	72 000	0,05
Total Yves Jacquin Depeyre	**3 393 012**	**5,23**	**6 786 024**	**4,92**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions THEOLIA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 64 894 473 actions représentant 137 836 551 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.